

Séance du vendredi 16 décembre 2022

DELIBERATION DU CONSEIL

**MÉTROPOLE EUROPÉENNE DE LILLE - MANDAT 2020-2026 - ELECTION DE
VICE-PRÉSIDENT(S) ET AUTRE(S) MEMBRE(S) DU BUREAU.**

I. Rappel du contexte

La loi organique n° 2014-125 du 14 février 2014 interdit désormais le cumul des fonctions de Vice-président d'un établissement de coopération intercommunale avec un mandat de parlementaire. Suite aux élections législatives 2022, il a été constaté, à la date du 19 juillet 2022, la vacance du 15ème siège de Vice-président occupé par Monsieur Roger VICOT.

Par ailleurs, Monsieur Akim OURAL a par courrier décidé de démissionner de ses fonctions de conseiller communautaire à la date effective du 25 juin 2022. En conséquence, le siège de 2ème conseiller métropolitain délégué, pris dans l'ordre du tableau, est ainsi devenu vacant.

Conformément à la délibération portant composition du Bureau métropolitain adoptée le 09 juillet 2020 (20 C 0002) par le Conseil d'installation du mandat 2020 - 2026, celle-ci est la suivante :

- Le Président de la Métropole Européenne de Lille ;
- 20 Vice-Présidents ;
- 7 Conseillers métropolitains délégués ;
- 7 Conseillers métropolitains.

II. Objet de la délibération

Faisant suite aux vacances constatées, il convient de procéder aux élections nécessaires, conformément à l'article L.5211-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT) faisant référence aux articles L.2122-4 et suivants portant modalités d'élections du Maire et des adjoints applicables aux Métropoles.

Dans ce cadre, il est proposé (article L.2122-7-1 du CGCT), que le pourvoi des sièges vacants se fasse aux mêmes rangs que ceux définis lors du Conseil du 9 juillet 2020.

Concernant les modalités de scrutins, les dispositions de l'article L.2122-7-1 s'appliquent comme suit pour les Métropoles : " *les adjoints sont élus au scrutin secret et à la majorité absolue.*

Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ».

En conséquence, il est proposé au Conseil de la Métropole de procéder à l'élection des membres du bureau au scrutin secret conformément aux textes et selon les modalités de déroulement des élections décrites en séance.

Par conséquent, la commission principale Gouvernance, Finances, Eval. Politiques publiques, Administration, RH consultée, le Conseil de la Métropole décide :

1. Que le pourvoi des sièges vacants se fasse aux mêmes rangs que ceux définis lors du Conseil du 9 juillet 2020 ;
2. De procéder aux élections des sièges vacants :

Pour le 15ème siège de Vice-président, membre du Bureau :

S'est déclarée candidate :
- Mme Doriane BECUE.

À la clôture des dépôts des candidatures, seule la candidature de Mme Doriane BECUE a été enregistrée.

À l'issue du scrutin, le président de la séance a proclamé les résultats comme suit :

Nombre d'inscrits : 188
N'ont pas pris part au vote : 19
Nombre de votants : 169

A obtenu
Mme Doriane BECUE. 105 voix (100% des suffrages exprimés).

Ont été comptabilisés 64 Votes blanc.

Mme Doriane BECUE est donc élue au siège de 15ème e Vice-présidente membre du Bureau, à l'unanimité des suffrages exprimés.

Pour le 2ème siège de Conseiller délégué, membre du Bureau :

S'est déclarée candidate :
- Mme Marie TONNERRE-DESMET

À la clôture des dépôts des candidatures, seule la candidature de Mme Marie TONNERRE-DESMET a été enregistrée.

À l'issue du scrutin, le président de la séance a proclamé les résultats comme suit :

Nombre d'inscrits : 188

N'ont pas pris part au vote : 18

Nombre de votants : 170

A obtenu

Mme Marie TONNERRE-DESMET 113 voix (100% des suffrages exprimés)

Ont été comptabilisés 57 Votes blanc.

Mme Marie TONNERRE-DESMET est donc élue au siège de 2ème Conseillère déléguée membre du Bureau, à l'unanimité des suffrages exprimés.

À l'issue de chaque scrutin effectué selon les modalités décrites en séance, M. le Président a ainsi proclamé les résultats de pourvoi des différents sièges vacants du Bureau, comme détaillés ci-dessus.

La proclamation des résultats, valant procès-verbal, est affichée aux lieux officiels d'affichage de la Métropole européenne de Lille.